



ADDENDA # 1 DE 1

Titre de projet : Modalités prévues dans l'arrangement en matière d'approvisionnement - Services de génie en structure
Numéro de projet: N/A
Numéro de l'appel d'offres: AWT-AESVC-STRUCT-15129
Date: 30 juillet 2018

Le paragraphe ci-dessous complète ou remplace le contenu correspondant des documents de demande de proposition émis le 11 juillet 2018. Le présent addenda fait partie des documents contractuels; il doit être relié aux autres parties et lu et interprété à la lumière de ces dernières. Tout changement apporté au coût des travaux en raison du présent addenda doit être inclus dans la proposition de prix. Les révisions suivantes remplacent le contenu de la partie correspondante du dossier d'appel d'offres d'origine du projet susmentionné et elles deviennent partie intégrante de ce dernier.

1. **A7** est modifié comme suit:

SUPPRIMER: Pour qu'une proposition soit valide, elle doit être reçue au plus tard 14 h le 21 août 2018 (Ottawa, heure de l'Ontario).

REEMPLACER PAR: Pour qu'une proposition soit valide, elle doit être reçue au plus tard 14 h le 11 septembre 2018 (Ottawa, heure de l'Ontario).

2. **ES1 DÉFINITIONS** est modifié comme suit:

AJOUTER:

Ingénieur en sécurité physique : Un ingénieur en sécurité physique est un ingénieur professionnel, autorisé à exercer au Canada, qui se spécialise dans la conception de systèmes utilisant des principes d'ingénierie (physique, personnel et mesures de sécurité) pour protéger les biens immobiliers et les opérations contre les attaques malveillantes.

3. **ES4.2** est modifié comme suit:

SUPPRIMER: ES4.2 en entier.

REEMPLACER PAR: SR4.2 comme suit :

ES4.2 Expérience du personnel (50 points)

But :

Évaluer l'expérience récente de chaque membre de l'équipe proposé dans des projets de portée semblable à la description des services.

Les soumissionnaires DOIVENT proposer tous les types de personnel énumérés dans le tableau ci-dessous.

A. C'est une exigence obligatoire que les types de personnel du tableau 1 sont **du personnel interne**.

B. Jusqu'à trente-trois [33] autres points seront accordés comme suit :

1. Les points supplémentaires pour chaque projet mené à bien par les types de personnel énumérés dans le tableau 1, en plus des projets exigés au paragraphe ES4.2.A (jusqu'à concurrence de onze [11] points);
2. Les points supplémentaires pour chaque type de personnel énuméré dans le tableau 2 qui respecte l'exigence relative aux années d'expérience et au nombre de projets récents de portée semblable menés à bien, comme il est indiqué dans le tableau 2 (jusqu'à concurrence de vingt-deux [22] points);



Les soumissionnaires peuvent obtenir quatre [4] autres points s'ils répondent à une ou plusieurs des exigences énoncées au paragraphe ES3.2.B.

Tableau 1			
Type de personnel	Années d'expérience	Nombre de projets récents de portée semblable	Points
Ingénieur en structure principal - ingénieur professionnel certifié	15	5	6
Ingénieur en structure intermédiaire - ingénieur professionnel certifié	10	3	5

Tableau 2			
Type de personnel	Années d'expérience	Nombre de projets récents de portée semblable	Points
Architecte – architecte professionnel certifié	7	3	1
Ingénieur mécanique – ingénieur professionnel certifié	7	3	1
Ingénieur électrique – ingénieur professionnel certifié	7	3	1
Opérateur en conception assistée par ordinateur/Dessinateur	2	2	1
Ingénieur de chantier/Technicien	3	3	2
Ingénieur en structure junior	5	3	2
Ingénieur civil – ingénieur professionnel certifié	10	5	4
Ingénieur géotechnique – ingénieur professionnel certifié	10	5	3
Sismologue	10	5	3
Ingénieur en sécurité physique – ingénieur professionnel certifié	10	5	3



Soutien technique en structure	1	2	1

Pour obtenir des points supplémentaires (jusqu'à un maximum de dix-sept [17] points additionnels), les soumissionnaires doivent témoigner d'une expérience de projet plus étroitement liée à la description des services requis (p. ex., projets et expérience à l'étranger, modifications novatrices sur des constructions pour les rendre résistantes aux séismes, modernisation de structures patrimoniales pour les rendre résistantes aux séismes, dynamitage et sécurité afférente, coûts et portée de projet).

Renseignements à fournir :

Les renseignements à fournir dans le cas présent peuvent consister en des documents existants (curriculum vitae, brochures, profils d'entreprise, lettres de recommandation, etc.). Pour faciliter l'évaluation, les renseignements relatifs à chacun des membres de l'équipe proposés **DOIVENT** comprendre :

- a. le(s) domaine(s) d'expertise des personnes proposées qui prendraient part au projet, et le rôle dont elles seront chargées;
- b. le nombre d'années d'expérience des personnes;
- c. le nombre d'années passées par chaque personne au service de l'entreprise du soumissionnaire;
- d. les responsabilités assumées par la personne proposée dans le cadre des projets qu'elle a réalisés;
- e. les certifications et les licences du personnel, s'il y a lieu;
- f. l'emplacement du projet;
- g. dates de la participation au projet;
- h. la valeur en dollars canadiens.

Cote :

Dépasse de beaucoup l'exigence 45-50	Dépasse l'exigence 23-44	Satisfaisant 1-22	Ne satisfait pas à l'exigence 0
---	-----------------------------	----------------------	------------------------------------

Remarque : Le fait de recopier des extraits de la Description des services **NE démontre PAS** que le soumissionnaire répond aux exigences énoncées aux paragraphes ES4.1 à ES4.2 pour ce qui est du niveau approprié des rôles et responsabilités des membres de son équipe.

Remarque : Le fait d'affirmer que le personnel détient une expérience correspondant aux exigences de la description des services, ne démontre **PAS** qu'il possède l'expérience requise pour répondre aux exigences du DS4.1 et du DS4.2.

4. **Partie IV – Proposition de Prix** est modifié comme suit:

SUPPRIMER: Partie IV, Proposition de Prix, Tableau des Type d'employés.

REEMPLACER PAR: Partie IV, Proposition de Prix, Tableau des Type d'employés comme suit :

Type d'employés	Période initiale de deux ans de l'AMA (a)	Année d'option 1 (b)	Année d'option 2 (c)	Année d'option 3 (d)	Total (2a+b+c+d) (e)	Moyenne (e/5) (f)	Pondération pour l'évaluation (g)	Moyenne pondérée (f x g) (h)
Ingénieur en structure principal – Ingénieur professionnel certifié							.14	
Ingénieur en structure Intermédiaire – Ingénieur							.20	



professionnel certifié								
Ingénieur en structure junior							.06	
Soutien technique en structure							.06	
Ingénieur civil – (<i>taux pondéré</i>)							.10	
Ingénieur géotechnique – (<i>taux pondéré</i>)							.10	
Opérateur en conception assistée par ordinateur/Dessinateur							.06	
Ingénieur de chantier/Technicien							.06	
Sismologue							.10	
Ingénieur en sécurité physique – (<i>taux pondéré</i>)							.05	
Architecte – (<i>taux pondéré</i>)							.04	
Ingénieur mécanique – (<i>taux pondéré</i>)							.04	
Ingénieur électrique – (<i>taux pondéré</i>)							.04	
TOTAL								

5. La **Description des Services** est modifiée comme suit :

AJOUTER: Article 1.3.4 comme suit :

1.3.4 La description des services définit les exigences relatives aux services professionnels qui peuvent ou non nécessiter une sous-traitance pour fournir les services en vertu du présent arrangement en matière d'approvisionnement.

SUPPRIMER: Article 2.1.12 en entier.

REEMPLACER PAR: Article 2.1.12 comme suit :

2.1.12 Études liées à la sécurité physique

2.1.12.1 Études de résistance aux explosions

2.1.12.1.1 L'expert-conseil sera tenu d'utiliser les plans de structure et d'architecture pour:

2.1.12.1.1.1 Déterminer la capacité de résistance à la charge explosive de la structure dans son ensemble et de ses éléments spécifiques, à une distance de sécurité prescrite; ou

2.1.12.1.1.2 Déterminer la performance de la structure dans son ensemble et de ses éléments spécifiques, en fonction d'une charge et d'une distance de sécurité prescrites;



- 2.1.12.1.2 Si les plans ne sont pas disponibles et/ou s'il manque de renseignements, l'expert-conseil doit entreprendre un levé du site pour obtenir les données nécessaires pour la réalisation de l'étude de résistance aux explosions.
- 2.1.12.1.3 Toutes les analyses de résistance aux explosions doivent être effectuées à l'aide des méthodes d'analyse décrites dans la norme CSA/S850-12 « Calcul et évaluation des bâtiments soumis à des charges d'explosion », section 8.3, Méthodes d'analyse. L'expert-conseil doit clairement définir quelle méthode est employée et justifier pourquoi cette méthode est appropriée pour la structure et/ou le scénario de menace en question. Les limites de réponse et le niveau de danger acceptables pour tous les éléments de structure seront définis par le MAECD.
- 2.1.12.1.4 Les résultats de l'évaluation doivent être résumés et doivent inclure une matrice de scénarios de menace et de niveaux de dommages pour toutes les composantes analysées.

2.1.12.2 Études liées au périmètre de sécurité

- 2.1.12.2.1 L'expert-conseil devra évaluer les menaces et vulnérabilités potentielles à la Mission, telles que les menaces de véhicules piégés, les menaces balistiques et les menaces d'entrée par effraction. Le consultant déterminera ensuite la capacité existante du périmètre global et de l'enveloppe du bâtiment pour résister aux menaces identifiées, et élaborera des stratégies pour fournir des mesures d'atténuation appropriées. Les exigences de sécurité pour les menaces susmentionnées seront fournies par le MAECD. Comme il s'agit d'une expertise très spécifique, l'expert-conseil peut être tenu de sous-traiter ce travail.
- 2.1.12.2.2 Si la documentation n'est pas disponible et / ou si l'information fournie est insuffisante, l'expert-conseil doit effectuer une visite du site afin d'obtenir les données requises pour effectuer une évaluation.

6. Question #1

Cette DAMA exige qu'un sismologue soit inscrit comme un sous-expert-conseil. Veuillez confirmer si un autre spécialiste des risques sismiques est acceptable s'il est qualifié pour exécuter les services, les analyses, et les études requis pour un sismologue énuméré à 2.1 Évaluations et Études.

Réponse

Nous définissons un sismologue dans nos définitions. Toute personne qui détermine un risque sismique (p.ex. PGA, S_a , etc.) pour les probabilités variant de dépassement en 50 ans, dans un contexte global, consistant en ses fonctions régulières, pourrait être considérée qualifiée. Il doit être capable de fournir ses titres de compétence.

Fin de l'addenda # 1